

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)**

**Marché n° PA\_2025-176  
Travaux de remplacement de menuiseries bois extérieures et portes  
métalliques sur plusieurs bâtiments de l'Institut national du service  
public à Strasbourg**

### **MARCHE DE TRAVAUX**

**Marché passé selon la procédure adaptée**

**Articles R. 2123-1 à R. 2123-7 du code de la commande publique**

**Date et heure limites de remise des offres  
(DLRO) :**

**Jeudi 29 janvier 2026 à 12h00**

# Table des matières

<b>Informations générales sur la consultation :</b> .....	3
Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur.....	3
Article 2 - Objet de la consultation .....	3
2-1- Objet du marché .....	3
2-2- Forme, décomposition et montant du marché .....	3
2-3- Durée du marché .....	3
2-4- Lieu d'exécution .....	4
2-5- Notification du marché sous réserve d'obtention du permis de construire .....	4
2-6- Prestations similaires : .....	4
2-7- Variantes .....	4
2-8- Normes techniques .....	4
2-9- Certifications d'économie d'énergie .....	5
2-10- Forme juridique de l'attributaire .....	5
2-11- Délai de validité des offres.....	5
2-12- Visite des lieux.....	5
2-13- Sous-traitance.....	6
Article 3 - Dossier de consultation.....	6
3-1- Contenu du dossier de consultation (DC) .....	6
3-2- Modification de détail au dossier de consultation.....	7
Article 4 - Présentation des propositions.....	7
4-1- Documents à produire .....	7
4-1-1- Documents relatifs à la candidature .....	7
4-1-2- Documents relatifs à l'offre.....	8
4-2- Réalisation d'un prototype .....	9
4-3- Unité monétaire : l'Euro (EUR).....	10
4-4- Transmission des plis par voie électronique obligatoire .....	10
Article 5 - Examen des candidatures et des offres .....	11
5-1- Examen des candidatures .....	11
5-2- Examen des offres.....	11
5-2-1- Enregistrement des offres .....	11
5-2-2- Analyse des offres .....	11
5-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats.....	13
Article 6 - Renseignements complémentaires.....	14
6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC .....	14
6-2- Négociation en amont de la production du prototype .....	14
6-3- Voies de recours.....	14
6-4- Organe chargé des procédures de médiation.....	15
6-5- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches .....	15

## Informations générales sur la consultation :

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : **29/01/2026 à 12h00**

Date de visite de site : **08/01/2026 à 10h00**

Date limite fixée aux entreprises pour poser des questions : **21/01/2026**

Date limite de réponse aux questions posées : **23/01/2026**

Durée de validité des offres : **6 mois**

Taille maximale des plis acceptée : **1Go**

## Article 1 - Acheteur – pouvoir adjudicateur

Institut national du service public

Représenté par le Secrétaire général, agissant par délégation de la Directrice de l'Institut

1 rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 44 44

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1- Objet du marché

Le présent marché concerne les travaux de remplacement de menuiseries bois extérieures et portes métalliques sur plusieurs bâtiments de l'INSP à Strasbourg.

La description technique des travaux attendus est définie dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

#### Type de travaux : rénovation

Objet principal du marché (code CPV) : **45421132-8 – Pose de fenêtres**

Objet secondaire du marché (code CPV) : **45421131-1 Pose de portes**

Le présent marché n'est pas alloti car la dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence ou risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

### 2-2- Forme, décomposition et montant du marché

Les prestations, objet du présent marché, sont exécutées forfaitairement en application des prix figurant dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

Il s'exécute en 4 (quatre) tranches :

- Tranche ferme – été 2026 : remplacement de XX fenêtres – bâtiment F, allée de Jacmel ;
- Première tranche optionnelle : année 2027 : remplacement de XX fenêtres – bâtiment F, cour intérieure ;
- Deuxième tranche optionnelle : année 2028 : remplacement de XX fenêtres – bâtiment F, rue Sainte Marguerite et pignon ;
- Troisième tranche optionnelle : année 2029 : remplacement de XX fenêtres – Bâtiment A, B, C et K

Ce marché comporte un seul lot.

### 2-3- Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée allant de sa date de notification à la date d'échéance de l'année de parfait achèvement des travaux.

Période prévisionnelle de début des travaux : **juillet 2026**

La période de préparation est fixée à **1 (un) mois** à compter de la notification du marché.  
Les délais d'exécution maximum d'affermissement des tranches optionnelles :

- Le délai maximum d'affermissement de la **première tranche optionnelle** est de 6 (six) mois à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage de la tranche ferme.
- Le délai maximum d'affermissement de la **deuxième tranche optionnelle** est de 12 (douze) mois à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage de la première tranche optionnelle.
- Le délai maximum d'affermissement de la **troisième tranche optionnelle** est de 12 (douze) mois à compter de la délivrance de l'ordre de service de démarrage de la deuxième tranche optionnelle.

#### **2-4- Lieu d'exécution**

L'Institut national du service public sis 1 rue Sainte Marguerite - 67000 Strasbourg

- Bâtiments classés en E.R.P. 2ème et de type R-L-X-W
- Les façades et les toitures de l'ancienne Commanderie St Jean à Strasbourg (Bât A/B/C) sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
- Les prestations sont effectuées en site occupé.

#### **2-5- Notification du marché sous réserve d'obtention du permis de construire**

La notification du marché est subordonnée à l'obtention du permis de construire nécessaire à la réalisation de l'opération.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur ne procédera à la notification du marché qu'après délivrance dudit permis de construire.

Le permis de construire est attendu au plus tard au mois d'avril 2026.

Dans l'hypothèse où le permis de construire ne serait pas délivré à cette échéance, ou serait refusé, retiré, annulé ou assorti de prescriptions rendant l'opération irréalisable ou nécessitant une modification substantielle du programme, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté :

- soit de différer la notification du marché jusqu'à obtention d'un permis conforme au besoin ;
- soit de déclarer la procédure sans suite, sans que les candidats ou le titulaire pressenti puissent prétendre à une quelconque indemnisation.

Les candidats sont réputés avoir pris en compte cette condition suspensive dans l'établissement de leur offre.

#### **2-6- Prestations similaires :**

Conformément à l'article R. 2122-7 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de passer des marchés de prestation de services similaires.

La durée pendant laquelle les nouveaux marchés peuvent être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du marché initial. Le montant cumulé de ces prestations similaires ne pourra dépasser 50% du montant du marché.

#### **2-7- Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **2-8- Normes techniques**

Le marché comporte des normes techniques définies au CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

## 2-9- Certifications d'économie d'énergie

Les travaux peuvent donner lieu à la délivrance de certificats d'économie d'énergie (CEE), dans le cadre du décret n° 2015-1823 du 30 décembre 2015 relatif à la codification de la partie réglementaire du code de l'énergie relatif aux certificats d'économie d'énergie. Afin de pouvoir solliciter le CEE, les soumissionnaires se renseigneront pour l'obtention de la certification RGE au lien suivant : <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>

## 2-10- Forme juridique de l'attributaire

Les candidats sont autorisés à se présenter sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence (les candidats ne peuvent pas présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en agissant en qualité de membres de plusieurs groupements).

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

## 2-11- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 4 (quatre) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis indiquée à la page d'en-tête du présent RC.

## 2-12- Visite des lieux

Nature de la visite : **OBLIGATOIRE**. L'absence de visite préalable des lieux est sanctionnée par le rejet de l'offre. Les candidats seront tenus de se présenter nommément et de signer la liste de présence.

Type de visite : GROUPÉE

Par souci de sécurité et d'organisation, les candidats sont priés de **prévenir par email le correspondant de visite** de leur présence, en indiquant le nom de la société ainsi que celui de la ou des personnes effectuant la visite.

Par souci de sécurité et d'organisation, les candidats sont priés de prévenir par courriel le correspondant visite de leur présence, en indiquant le nom de la société ainsi que celui de la ou des personnes effectuant la visite.

La date de visite est fixée au **08/01/2026 à 10h00** ;

Christophe LUPPERT – responsable du pôle patrimoine maintenance  
[christophe.luppert@insp.gouv.fr](mailto:christophe.luppert@insp.gouv.fr)  
03 88 21 44 72 – 06 78 34 45 31

Le cas échéant, une nouvelle visite pourra être organisée en fonction du nombre de candidats.  
**Il est précisé que tous les candidats devront relever les cotes exactes des fenêtres et des châssis lors de la visite, afin de pouvoir réaliser le prototype s'ils sont retenus pour sa fabrication.**

Avant la remise de son offre, le candidat est réputé avoir :

- pris pleine connaissance de tous les plans et documents utiles à la réalisation des prestations

ainsi que des sites, des lieux et de tous les éléments généraux et locaux en relation avec l'exécution des prestations en vue d'une réalisation des prestations respectant les normes réglementaires et conformes aux règles de l'art en la matière.

- apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des prestations et s'être parfaitement et totalement rendu compte de leur importance et de leurs particularités.
- procédé à une visite détaillée des lieux des prestations, aux accès et aux abords, à l'exécution des prestations à pied d'œuvre ainsi qu'à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut.
- contrôlé toutes les indications des documents de la consultation.
- pris tous les renseignements complémentaires éventuels auprès du pouvoir adjudicateur.

## **2-13- Sous-traitance**

Les candidats ont la possibilité de sous-traiter une partie des prestations objet du marché public à conclure dans le cadre de la consultation, mises à part les fournitures, sous réserve de se conformer strictement aux dispositions des articles L. 2193-1 à L. 2193-14 et R. 2193-1 à R. 2193-22 du code de la commande publique.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt par le biais de la demande d'acceptation de sous-traitant. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire sauf lorsque le montant est inférieur à 600 EUR TTC. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé [DC4 \(Déclaration de sous-traitance\)](#).

## **Article 3 - Dossier de consultation**

### **3-1- Contenu du dossier de consultation (DC)**

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

1. le présent règlement de la consultation (RC) ;
2. le formulaire d'acte d'engagement (AE) et son annexe, la DPGF – la décomposition du prix global et forfaitaire ;
3. le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
4. le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) scindé en deux parties distinctes
  - Dispositions générale - Travaux menuiseries
  - Dispositions générales et techniques - Travaux menuiseries

Et ses annexes :

- Annexe 1 : PIC plan provisoire
  - Annexe 2 : Construction projet – Bât. F – Plans de situation RDC
  - Annexe 3 : Existant : Bât. F – Plans de situation et RDC
  - Annexe 4 : Construction projet – Bât. F – 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étage – Plans coupes
  - Annexe 5 : Existant - Bât. F – 1er et 2ème étage – Plans coupes
  - Annexe 6 : Construction projet – Bât. F – Combles / surcombles – Plans coupes
  - Annexe 7 : Existant - Bât. F – Combles / surcombles – Plans coupes
  - Annexe 8 : Construction projet – Bât. A,B,C et K – Plans RDC coupes
  - Annexe 9 : Existant - Bât. A,B,C et K – Plans RDC coupes
  - Annexe 10 : Construction projet – Bât. F – Façades
  - Annexe 11 : Existant- Façades
  - Annexe 12 : Carnet de détail
  - Annexe 13 : Nomenclatures fenêtres
5. le cadre de réponse technique et environnemental (CRTE) et ses annexes éventuelles.

### 3-2- Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

## Article 4 - Présentation des propositions

### 4-1- Documents à produire

Conformément à l'article R. 2143-16 du code de la commande publique, si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. A défaut, le pli sera rejeté.

Conformément à l'article R. 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis au service acheteur concerné lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### 4-1-1- Documents relatifs à la candidature

Conformément aux articles R. 2143-3 à R. 2143-10 et R. 2143-12 du code de la commande publique, les candidats fournissent, les pièces et attestations mentionnées ci-dessous dans un même dossier nommé « Candidature » :

<a href="#">DC1 Lettre de candidature</a>	Présentée par le candidat seul ou le mandataire en cas de groupement (pour les groupements, la justification que le mandataire est habilité à engager le groupement). Cette habilitation devra être fournie avec la rubrique G intégralement remplies et signées par chaque membre du groupement ou par un pouvoir au mandataire donné par chaque membre du groupement. Ce document devra préciser l'étendue du pouvoir, l'objet du marché et le nom du mandataire.
<a href="#">DC2 Déclaration du candidat</a>	Imprimé, en cours de validité, entièrement renseigné, par la personne habilitée à engager la société. Pour justifier de ses capacités professionnelles techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, il justifie des capacités de cet ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché.
Chiffres d'affaires, effectifs – présentation de la société, moyens matériels	Note (ou détail sur le formulaire DC2) présentant pour les 3 dernières années : - le chiffre d'affaires, avec distinction CA global et CA relatif aux prestations objet de la consultation ; - les effectifs détaillés comportant la qualification du personnel de l'entreprise, avec description des structures et des moyens humains et techniques disponibles au titre de la consultation y compris moyens d'encadrement et qualification de l'encadrement.
Liste des références	La liste des prestations exécutées au cours de trois derniers exercices dans le domaine objet de la consultation (en précisant le montant, la date d'exécution et l'organisme destinataire public ou privé (liste de références vérifiables et représentatives de la prestation qu'il assurera dans le marché).

Les certificats	<p>Le cas échéant, les certificats de <u>qualification professionnelle</u> dont la société dispose ou toute autre référence prouvant la capacité de l'entreprise.</p> <p>Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des services à des spécifications ou à des normes (en précisant les références et les coordonnées des organismes certificateurs) ou toutes autres preuves de mesure équivalente de garantie de la qualité produite par les prestataires de services.</p>
Qualification	<p>Spécialité 355 Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois</p> <p>Qualifications de type Qualibat ou équivalent ou à défaut, des références permettant de justifier de la capacité du candidat</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>3551</b> - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité courante)</li> <li>• <b>3552</b> - Fabrication et pose de menuiseries extérieures en bois (technicité confirmée)</li> </ul>
Délégation de pouvoir de la personne	A joindre obligatoirement lorsque le signataire des pièces du dossier est différent du représentant légal de l'entreprise
Redressement judiciaire	<p>Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire</p> <p>ATTENTION : Dans l'hypothèse où un candidat serait placé en redressement judiciaire après le dépôt de son offre, il doit en informer sans délai le pouvoir adjudicateur.</p>
Attestations d'assurance	Les polices et attestations d'assurance dans le domaine objet du présent marché (décennale et responsabilité civile), spécifiant que l'entreprise est assurée pour les responsabilités qui découlent de son activité spécifique dans le cadre des prestations visées dans l'objet du présent marché et couvrant tous les risques dont elle pourrait être reconnue responsable dans les conditions du droit commun.
L'attestation <b>fiscale</b> datant de moins de 6 mois, l' <b>attestation sociale (URSSAF)</b> en cours de validité, et attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou <b>liste nominative des salariés étrangers</b>	<p>Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail.</p> <p>Si l'attributaire est établi dans un Etat autre que la France, un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.</p>

Les attestations d'assurance et les certificats fiscaux et sociaux sont à déposer de préférence sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>. Ils pourront toutefois être adressés au pouvoir adjudicateur avec les autres pièces de la candidature.

#### 4-1-2- Documents relatifs à l'offre

Ces documents sont à produire, en les réunissant dans un même dossier nommé « Offre » :

L'acte d'engagement	complété et signé (établi sur l'imprimé fourni par le pouvoir adjudicateur).
La décomposition des prix global et forfaitaire (DPGF)	complétée. Fournir obligatoirement une version au format tableur



Le cadre de réponse et ses éventuelles annexes	complété. Un mémoire technique peut compléter le cas échéant le cadre de réponse technique.
<a href="#">DC4 - Déclaration de sous-traitance</a>	Le cas échéant, datée et signée.

#### 4-2- Réalisation d'un prototype

Les 3 (trois) candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée après l'analyse initiale des offres ou le cas échéant, après négociation, seront appelés à produire un prototype de fenêtre de type F0-01.

Le candidat réalisera une fenêtre type F0-01 à l'échelle 1 permettant d'apprécier toutes les caractéristiques, notamment vis-à-vis des exigences de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans le contexte d'un bâtiment aux façades inscrites.

Le prototype **est livré, posé et fixé** selon les dispositions décrites à l'article 2.7 CCTP. Néanmoins, le prototype sera réalisé avec **un vitrage standard et non en verre étiré**.

Il devra être mis à la disposition du Pouvoir adjudicateur **dans un délai de 35 (trente-cinq) jours calendaire à compter de la réception** de la demande du Pouvoir adjudicateur et devra être livré à l'adresse suivante :

Institut national du service public  
Service des moyens généraux et du patrimoine  
1, rue Sainte Marguerite - 67080 Strasbourg Cedex

Contact : M. Christophe LUPPERT  
Responsable du pôle de Patrimoine et maintenance  
Département des moyens généraux et du patrimoine  
Tél. : 03.88.21.44.72 Tél : 06 78 34 45 31 – Courriel : [christophe.luppert@insp.gouv.fr](mailto:christophe.luppert@insp.gouv.fr)

Une prime de 4 000 € HT (quatre mille euros hors taxe) sera versée aux trois candidats appelés à produire un prototype.

Ce montant sera déduit de la rémunération du titulaire du marché.

Dans le cadre de la procédure, la remise de prototypes donne lieu, pour les candidats non retenus ayant effectivement remis une prestation conforme aux exigences du dossier de consultation, au versement d'une prime forfaitaire d'un montant de 4 000€ HT.

Toutefois, conformément aux principes applicables aux primes, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire, voire de supprimer, la prime due au candidat non retenu lorsque la maquette/prototype remis est manifestement insuffisant, c'est-à-dire :

- ne respecte pas de façon notable les prescriptions du dossier de consultation,
- ou présente une qualité technique et/ou fonctionnelle manifestement incompatible avec les attendus du marché,
- ou est entaché d'erreurs ou d'incohérences majeures ne permettant pas une évaluation utile.

La décision de réduction ou de suppression de la prime est motivée et appréciée au regard des critères d'évaluation définis dans le règlement de la consultation.

Lors de la réalisation des travaux, il sera demandé au titulaire de remplacer le vitrage standard par du vitrage étiré. La plus-value relative à cet échange de vitrage sera remboursée au titulaire au vu du prix de la fenêtre mentionné à la DPGF.

Il n'est pas prévu de restituer les prototypes aux candidats non retenus.

La non-production du prototype ainsi que la production d'un prototype non conforme entraînent automatiquement le rejet de l'offre.

#### **4-3- Unité monétaire : l'Euro (EUR).**

#### **4-4- Transmission des plis par voie électronique obligatoire**

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont transmises par voie électronique, à l'adresse de téléchargement du DC.

##### **Forme de la transmission :**

Dans les formats et versions de fichiers identiques à ceux des documents constituant le DC tels qu'ils ont été téléchargés depuis le lien indiqué au point supra. D'une manière générale, les formats utilisés devront être compatibles avec Word et Excel 2013, Libre Office (Calc et Writer), ainsi qu'Adobe Reader version 8.

La transmission des documents fait l'objet d'un accusé de réception électronique. La date et l'heure utilisées par le dispositif d'horodatage provient d'un serveur NTP synchronisé sur une horloge atomique. Le fuseau de référence est celui de Paris.

##### **Signature :**

La signature peut être manuscrite ou électronique.

La signature n'est pas exigée lors de la transmission des candidatures et des offres ; toutefois, l'acte d'engagement devra être obligatoirement signé lors de la conclusion du marché (article R. 2182-3 du code de la commande publique).

En cas de signature manuscrite, le titulaire enverra un exemplaire original de l'acte d'engagement à l'adresse suivante :

Institut national du service public  
Département des achats et des affaires juridiques  
1 rue Sainte Marguerite, 67080 Strasbourg Cedex

En cas de signature électronique, le certificat de signature devra être conforme au référentiel général de sécurité, ou à des conditions de sécurité équivalentes conformément à l'article 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique (annexe n° 12 du code de la commande publique).

##### **Virus informatique :**

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

##### **Copie de sauvegarde :**

Tout candidat peut procéder à l'envoi d'une copie de sauvegarde en application de l'article R. 2132-11 du code de la commande publique.

##### **Attention :**

Certains navigateurs peuvent ne pas prendre en charge les plug-ins JAVA dans leurs dernières versions. (Attention, ces mises à jour sont automatiques).

Afin que certaines fonctionnalités de la plateforme ne soient donc pas inopérantes, il est conseillé d'utiliser les navigateurs adéquats pour une utilisation optimale de la plateforme.

##### **AVERTISSEMENT**

Il appartient à chaque candidat de tenir compte de la durée du téléchargement qui est fonction du débit d'accès internet dont il dispose et de la taille des documents qu'il transmet.

Seules la date et l'heure de la fin d'acheminement font foi pour déterminer le caractère recevable ou hors délai d'une offre transmise par voie dématérialisée. Ainsi, les offres qui seraient réceptionnées par le serveur après l'heure limite (même si le début de la transmission a été effectué avant cette

heure) ne seront pas examinées et seront qualifiées hors délai.

En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de remise des plis.

En cas de difficultés rencontrées lors du dépôt de l'offre, il appartient au candidat de contacter l'assistance technique en ligne de la plate-forme pour la résolution du problème rencontré. Le cas échéant, il convient de demander un justificatif (ticket) qui sera transmis à l'appui de l'offre.

## **Article 5 - Examen des candidatures et des offres**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 et R. 2152-7 du code de la commande publique au moyen des critères énoncés ci-dessous.

### **5-1- Examen des candidatures**

A l'issue de l'examen des candidatures, seront éliminées :

- les candidatures non recevables (articles L. 2141-1 à L. 2141-13 et R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique) ;
- les candidatures non accompagnées des pièces mentionnées au RC (articles R. 2143-1 à R. 2143-16, arrêté n° ECOM1830221A du 22 mars 2019) ;
- les candidatures ne présentant pas les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes. (articles R. 2142-1, R. 2142-2, R.2142-5 à R. 2142-14, R. 2142-19 à R. 2142-27, R. 2144-1 à R. 2144-7 et R. 2151-16 du code de la commande publique).
- les candidatures ne répondant pas aux exigences de présentation et d'envoi indiquées à l'article 4-1-1 du présent règlement de consultation, notamment les dossiers qui seraient parvenus après la date de dépôt des dossiers mentionnée en page de garde du présent règlement de la consultation.

Si les candidatures sont analysées avant les offres et s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai approprié et identique pour tous.

Si les offres sont analysées avant les candidatures, seule la candidature du titulaire pressenti est analysée. Si ce dernier ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 4-1-1 du présent RC et conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, sa candidature est déclarée irrecevable et la candidature est éliminée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si la négociation entraîne une réduction du nombre de candidats, l'examen des candidatures a lieu au plus tard avant la négociation. Dans ce cas, seules les candidatures des soumissionnaires avec qui il est envisagé de négocier sont examinées. En cas de rejet d'une candidature, celle du soumissionnaire suivant dans le classement sera examinée.

### **5-2- Examen des offres**

Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à l'examen des offres avant l'examen des candidatures.

#### **5-2-1- Enregistrement des offres**

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'enregistrement du contenu de l'offre de chacun des dossiers admis puis examine les pièces adressées par le candidat dans les conditions fixées ci-après.

#### **5-2-2- Analyse des offres**

Pour effectuer une sélection entre les dossiers reçus, il est recherché l'offre économiquement la plus

avantageuse sur la base des critères indiqués ci-dessous à l'article infra.  
Conformément aux dispositions des articles R. 2152-3, R. 2152-4 et R. 2152-5 du code de la commande publique, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur peut la rejeter par décision motivée après avoir demandé au soumissionnaire, par écrit, les précisions qu'il juge utiles et vérifié les justifications fournies.

L'analyse des offres intègre deux phases d'analyse.

### **Première phase d'analyse : après la DLRO**

Dans cette première phase, toutes les offres reçues dans le cadre de la consultation seront évaluées selon les critères définis ci-dessous. Chaque offre sera notée sur un total de **100 points**, répartis comme suit :

<b>CRITERES</b>	<b>Pondération/100</b>
<b>Critère n° 1 – Valeur technique</b> Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse technique (CRT).	<b>50</b>
<u>Premier sous-critère</u> : Références de réalisations équivalentes	10
<u>Deuxième sous-critère</u> : Moyens humains et matériels affectés au chantier	20
<u>Troisième sous-critère</u> : Qualité d'exécution du chantier (méthodologie) et techniques employées	20
<b>Critère n°2 – Qualité environnementale</b> Dispositifs environnementaux adaptés pour le chantier	<b>10</b>
<b>Critère n° 3 – Prix</b> Ce critère est apprécié au vu du montant total figurant à l'acte d'engagement - DPGF (tranche ferme et tranches optionnelles comprises) (offre la plus basse/offre du candidat) * pondération	<b>40</b>

#### **Seuil de recevabilité de l'offre technique :**

Afin de garantir un niveau de qualité minimal des prestations attendues, un seuil minimal de recevabilité est fixé pour le critère technique.

Ainsi, toute offre obtenant une note strictement inférieure à 25/50 points sur le critère "Valeur technique" sera considérée comme irrégulière au sens de l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, et sera éliminée sans être analysée au titre des autres critères, notamment le prix.

Cette exigence vise à garantir que l'offre retenue respecte un niveau minimal de qualité conforme aux besoins du pouvoir adjudicateur.

À l'issue de cette première phase, les **3 (trois) candidats** ayant obtenu les meilleures notes après l'analyse initiale ou le cas échéant, après négociation, seront retenus pour participer à la deuxième phase d'analyse.

## **Deuxième phase d'analyse** : Évaluation du prototype pour les 3 candidats retenus

Les trois candidats retenus à l'issue de la première phase seront invités à présenter un prototype. La notation des critères de la présente phase sera effectuée sur la base du visuel du prototype tel que livré et installé, et au regard des sous-critères définis ci-après. Cette évaluation portera sur un total de **100 points**, répartis comme suit :

<b>CRITERES</b>	<b>Pondération/100</b>
<b>Critère – Valeur technique</b> Ce critère est évalué au vu des éléments fournis au cadre de réponse technique (CRT).	<b>100</b>
<u>Premier sous-critère</u> : Conformité au regard du cahier des charges <i>Respect des matériaux et spécifications techniques demandées dans les pièces du marché (CCTP)</i>	25
<u>Deuxième sous-critère</u> : Qualité esthétique et intégration patrimoniale <i>harmonisation avec le style architectural du bâtiment, choix des détails architecturaux visibles</i>	30
<u>Troisième sous-critère</u> : Qualité de mise en œuvre et finitions <i>précision et qualité de la pose et des assemblages, respect du support, qualité des joints et autres finitions</i>	35
<u>Quatrième sous-critère</u> : Innovation ou valeur ajoutée <i>Proposition du candidat de solutions techniques ou esthétiques innovantes compatibles avec le patrimoine, proposition d'amélioration</i>	10

La note finale de chaque candidat sera calculée en additionnant la note obtenue lors de la première phase (sur 100 points) et celle obtenue lors de la deuxième phase (sur 100 points).

**Note finale** = Note Phase 1 (offre initiale ou, le cas échéant, après négociation) + Note Phase 2

Le marché sera attribué au candidat ayant obtenu la meilleure note finale (sur 200 points).

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, les montants indiqués au bordereau des prix prévaudront et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par ailleurs, la règle des arrondis suivante s'applique :

- si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, on arrondit au centime supérieur ;
- si le troisième chiffre après la virgule est inférieur à 5, on arrondit au centime inférieur.

### **5-3- Traitement des données à caractère personnel des candidats**

L'INSP est amené à traiter des données à caractère personnel des candidats dans le cadre de la procédure de passation du marché. Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – « RGPD », les candidats peuvent exercer leur droit d'accès aux données les concernant et les faire rectifier en contactant le délégué à la protection des données de l'INSP, 1 rue sainte Marguerite 67000 Strasbourg, ou par mail à l'adresse [dpo@insp.gouv.fr](mailto:dpo@insp.gouv.fr).

La finalité du ou des traitements sont le suivi de la présente procédure de passation, l'attribution du marché public et le respect des obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents du pouvoir adjudicateur en charge de la passation puis, concernant celles du titulaire, les agents en charge de l'exécution du présent marché.

Les données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché ainsi que durant la DUA applicable au marché.

Les candidats peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 6 - Renseignements complémentaires**

### **6-1- Questions des candidats concernant la consultation et le DC**

Pour obtenir tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, une demande obligatoirement via le profil acheteur.

En application des principes de transparence des procédures et d'égalité de traitement des candidats définis par l'article L. 3 du code de la commande publique, les réponses aux questions d'ordre général sont communiquées à l'ensemble des candidats via le profil acheteur.

En cas de réponse à une question de détail ne mettant pas en cause les principes de transparence de la procédure et d'égalité de traitement des candidats, il ne sera répondu qu'à l'auteur de la question.

### **6-2- Négociation en amont de la production du prototype**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager librement des négociations, sur les critères établis lors de la première phase d'analyse, avec le ou les meilleur(s) candidat(s) ou d'attribuer le marché ou l'accord-cadre sans négociation.

Les candidats admis à négocier sont les 3 candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à l'issue de l'analyse des offres initiales. Les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses sont éliminées. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser toutes les offres irrégulières, à condition qu'elles soient régularisables, ou de rejeter toutes les offres irrégulières avant la négociation.

Si le nombre de candidats est égal ou inférieur à 3, tous les candidats seront admis à négocier. Les offres inappropriées ou anormalement basses sont éliminées. Les offres irrégulières et/ou inacceptables peuvent devenir régulières et/ou acceptables dans le cadre de la négociation.

La négociation pourra porter sur les éléments suivants :

- le prix ;
- les processus, moyens et outils utilisés dans le cadre du marché ;
- les conditions d'exécution du marché ;
- les points non substantiels du cahier des charges.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat une nouvelle proposition reprenant les modifications apportées à sa proposition initiale.

### **6-3- Voies de recours**

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA ;
- recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

La juridiction compétente est le Tribunal administratif de Strasbourg :

31, avenue de la Paix – 67 070 Strasbourg

Tél : 03 88 21 23 23 – Fax : 03 88 36 44 66

Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr – url : <http://strasbourg.tribunal-administratif.fr/>

#### **6-4- Organe chargé des procédures de médiation**

L'organe chargé des procédures de médiation est le Comité consultatif inter-régional de règlements amiables des litiges relatifs aux marchés publics de la Préfecture de Meurthe-Et-Moselle :

1 rue du Préfet Claude Erignac co60031 – 54 038 Nancy Cedex

Tél. : 03 83 34 25 62 – Fax : 03 83 34 22 24

#### **6-5- Accompagnement des candidats au fil de leurs démarches**

Les candidats ayant des difficultés à présenter ou à rédiger leur candidature ou leur offre peuvent contacter le Réseau Commande publique Alsace pour les accompagner dans leurs démarches.

Site Internet : <https://www.rcp-alsace.eu/reseau.html>